

## Direction Opérationnelle Des Télécommunications d'Annaba

SOUS DIRECTION TECHNIQUE

DEPARTEMENT ETUDE & PLANIFICATION RESEAU D'ACCES

REF : DOT/SDT/DEPRA/ 36 /2025

Annaba le, 30/01/2025

A

Monsieur : ZORFA YACINE  
Rue Belhouchet Rabah Dréan El Tarf

**OBJET : Mise en Demeure N° 01 Pour Non-Respect des Engagements Contractuels.**

Dans le cadre du contrat référencié :33/AT/DOT23/SDFS/DAL/SM/2024 du 11/03/2024, portant sur Travaux du Développement du réseau de Distribution Optique (ODN) et Modernisation du Réseau de Distribution Cuivre (CDN) en ODN , Y Compris le Raccordement des Clients à Moderniser.

Il a été constaté un refus d'exécuter des travaux en relation avec le contrat cité ci-dessus à plusieurs reprises dont la dernière date du 21/01/2025, et ce malgré les relances écrites et votre accord verbale.

Votre refus est considéré comme une violation grave des clauses contractuelles et manquements à vos obligations.

A cet effet je vous mets en demeure pour non-respect des engagements contractuels, aussi il y a lieu de vous informer tout refus ultérieurement entrainera la résiliation immédiate du contrat.



Le Directeur Opérationnel des  
Télécommunications - Annaba

Signé: TERKMANI Mohamed Riad